

## L'avancement de grade des enseignants-chercheurs Bilan de la campagne 2023

En 2023, 23 900 enseignants-chercheurs étaient promouvables à un avancement de grade, mais seulement un tiers d'entre eux ont déposé un dossier de candidature. Un peu plus de quatre candidats sur dix ont été promus (3 460), avec des taux de promotion qui varient sensiblement selon le grade et la discipline. Les âges moyens des promouvables, des candidats et des promus sont similaires. Tous grades confondus, les femmes candidatent autant que les hommes, mais elles sont davantage promues. La part des femmes parmi les candidats et parmi les promus a tendance à augmenter régulièrement depuis 2010.

Christophe Pépin  
DGRH A1-1

Il existe deux voies d'avancement de grade en fonction de la situation des enseignants-chercheurs : la voie de droit commun et la voie spécifique qui est réservée aux agents exerçant des fonctions qui ne sont pas principalement d'enseignement et de recherche.

Les enseignants-chercheurs promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions d'ancienneté définies par leur statut, doivent déposer un dossier de candidature ([Sources](#)).

L'avancement de droit commun a lieu, pour moitié, sur proposition de la section compétente du Conseil national des universités (CNU) et pour moitié sur proposition des conseils de l'établissement. Ces différentes instances proposent les promotions dans la limite du contingent de possibilités qui leur a été notifié par le ministère.

Les dossiers des candidats à l'avancement spécifique sont examinés par une instance nationale.

Cette note est exclusivement consacrée à l'avancement de droit commun.

Les ratios (promus / promouvables) qui

maximum des avancements de grade pouvant être prononcés pour les années 2023 à 2025 figurent dans l'arrêté du 13 février 2023. Ces taux ont été modifiés par rapport à ceux des années précédentes, hormis pour celui à l'accès au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs (PR CE1) où il a été maintenu à 15 % des promouvables. Pour l'accès à la hors classe des maîtres de conférences (MCF HC), le taux est passé de 20 % à 15 % pour 2023 (il sera de 12,5 % en 2024 et 10 % en 2025). Pour les professeurs, le taux à la 1<sup>re</sup> classe (PR 1C) a été porté de 15 % à 18 % et celui pour le 2<sup>e</sup> échelon de la classe exceptionnelle (PR CE2) est passé de 21 % à 15 %.

À partir de la session 2018, le décret n° 2017-854 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 a créé un échelon exceptionnel dans la hors classe du corps des MCF (MCF EX). Peuvent être promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe, les MCF justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans le 6<sup>e</sup> échelon de cette même classe.

L'arrêté du 10 juillet 2018 fixe le pourcentage des effectifs pouvant accéder à



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale  
des ressources humaines (DGRH) :

72, rue Regnault  
75243 Paris Cedex 13

Directeur de la publication :

Boris Melmoux-Eude

Rédacteur en chef :

Bruno Réguigne

ISSN 2826-2999

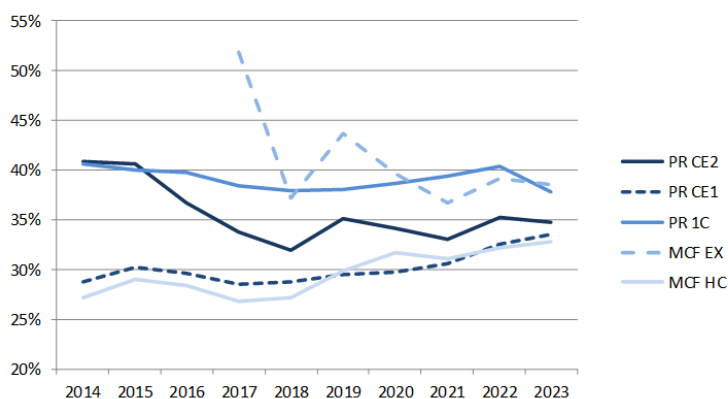
e-ISSN 2740-8787

### ① Bilan de la campagne 2023 d'avancement par grade

	Candidats	Candidats / Promouvables	Promus	Promus / Candidats
PR de classe exceptionnelle 2 <sup>e</sup> échelon	994	34,8%	327	32,9%
PR de classe exceptionnelle 1 <sup>er</sup> échelon	1 530	33,6%	571	37,3%
PR de 1 <sup>re</sup> classe	1 768	37,8%	807	45,6%
Maître de conférences hors classe échelon exceptionnel	809	38,6%	517	63,9%
Maître de conférences hors classe	3 191	32,7%	1 239	38,8%
<b>Total</b>	<b>8 292</b>	<b>34,6%</b>	<b>3 461</b>	<b>41,7%</b>

Source : Galaxie ELECTRA, octobre 2023

## ② Évolution du taux de candidature par grade



Source : Galaxie ELECTRA, octobre 2023

l'échelon exceptionnel des MCF : 2 % de l'ensemble du corps en 2017, 4 % en 2018, pour atteindre un maximum de 10 % à compter de 2023.

### Un tiers des promouvables se porte candidat

En 2023, 23 934 enseignants-chercheurs étaient promouvables. Parmi eux, 8 292 ont été candidats, soit 35 %. Ce taux de candidature varie selon les grades. Il est le plus élevé pour l'accès au grade de MCF EX (39 %), suivi de ceux de PR 1C (38 %) et de PR CE2 (35 %). Les grades de MCF HC et de PR CE1 ont les taux les plus faibles (33 % et 34 %) (figure 1).

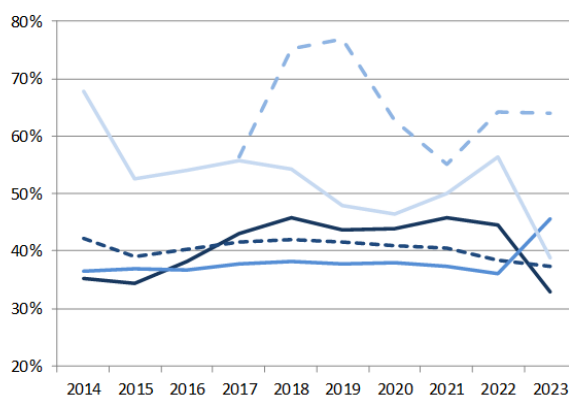
### Des taux de candidature qui varient plus ou moins selon les grades

Le taux de candidature pour PR CE2 a baissé jusqu'en 2018 (passant de 41 % en 2015 à 32 % en 2018, avant de remonter à 35 %). Le taux de candidature pour MCF EX varie également, notamment en raison de la création récente de cet échelon spécial et des modalités de sa mise en œuvre. Les taux de candidatures pour MCF HC et PR CE1 ont comme depuis 2018, de nouveau progressé en 2023, alors que celui pour PR 1C a reculé malgré la hausse des taux de promotion (figure 2).

### Un peu plus de quatre candidats sur dix sont promus

Sur la totalité des candidats aux grades d'avancement, 3 461 ont été promus, soit 42 % (figure 1).

## ③ Évolution du taux de promus / candidats par grade



Le taux promus / candidats varie selon le grade. Parmi les candidats à l'accès à l'échelon MCF EX, 64 % sont promus, ce qui constitue le taux le plus élevé. Vient ensuite les promus au grade de PR 1C (46 %), puis ceux aux grades de MCF HC (39 %), de PR CE1 (37 %) et de PR CE2 (33 %). Le taux de promus des MCF HC et des PR CE2 ont fortement baissé par rapport à 2022 (de respectivement 18 et 12 points), tandis qu'il a augmenté de 10 points pour les PR 1C. Ces variations sont la conséquence de la modification des taux de promotion de ces 3 grades (figure 3).

### Six MCF sur dix sont promus à la hors classe dès le premier échelon d'accès

Près de 60 % des promus MCF HC sont des MCF de classe normale au 7<sup>e</sup> échelon, soit l'échelon à partir du-

quel les MCF peuvent être promus à la hors classe.

En revanche, la quasi-totalité des promus au grade de PR 1C (99 %) étaient PR 2C d'échelons 5, 6 ou 7, soit les derniers échelons de leur grade. De même, pour l'accès au grade de PR CE1, 93 %, étaient PR 1C à l'échelon 3 (soit le dernier du grade) (figure 4).

### Un âge moyen des promus similaire à celui des promouvables et des candidats

En 2023, comme en 2022, l'âge moyen des promus au grade de MCF HC est de 47 ans, de 51 ans pour les PR 1C, de 54 ans pour les PR CE1 et de 57 ans pour les promus aux grades de PR CE2 et de MCF EX.

L'âge moyen des promus est similaire à celui des candidats et des promouvables, hormis pour le grade de MCF HC

## ④ Grade et échelon d'origine des enseignants-chercheurs par grade d'accès et sexe

Grade d'accès	Grade et échelon lors de la remontée informatique des promouvables	Candidats			Promus								
		Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble						
PR CE2	PR CE 1 échelon 1	742	100,0%	252	100,0%	994	100,0%	229	100,0%	98	100,0%	327	100,0%
	PR 1C échelon 3	1 008	90,6%	346	83,0%	1 354	88,5%	375	94,9%	158	89,8%	533	93,3%
PR CE1	PR 1C échelon 2	101	9,1%	69	16,5%	170	11,1%	18	4,6%	18	10,2%	36	6,3%
	PR 1C échelon 1	4	0,4%	2	0,5%	6	0,4%	2	0,5%	0,0%	2	0,4%	
PR 1C	PR 2C échelon 7	368	31,9%	174	28,4%	542	30,7%	159	30,7%	90	31,1%	249	30,9%
	PR 2C échelon 6	390	33,8%	210	34,3%	600	33,9%	205	39,6%	120	41,5%	325	40,3%
	PR 2C échelon 5	333	28,8%	174	28,4%	507	28,7%	148	28,6%	75	26,0%	223	27,6%
	PR 2C échelon 4	16	1,4%	5	0,8%	21	1,2%	2	0,4%	0,0%	2	0,2%	
	PR 2C échelon 3	2	0,2%	2	0,3%	4	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
	PR 2C échelon 2	3	0,3%	4	0,7%	7	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
MCF EX	PR 2C échelon 1	43	3,7%	44	7,2%	87	4,9%	4	0,8%	4	1,4%	8	1,0%
	MCF HC échelon 6	455	100,0%	354	100,0%	809	100,0%	273	100,0%	244	100,0%	517	100,0%
MCF HC	MCF CN échelon 9	435	25,1%	327	22,5%	762	23,9%	112	18,0%	106	17,2%	218	17,6%
	MCF CN échelon 8	421	24,3%	371	25,5%	792	24,8%	151	24,3%	145	23,5%	296	23,9%
	MCF CN échelon 7	780	45,0%	665	45,7%	1 445	45,3%	307	49,4%	312	50,5%	619	50,0%
	MCF CN échelon 6 <sup>1</sup>	99	5,7%	93	6,4%	192	6,0%	51	8,2%	55	8,9%	106	8,6%

Note de lecture : 88,5% des candidats à l'accès au grade de PR CE1 sont PR 1C échelon 3.

<sup>1</sup> Echelon au moment de la remontée informatique ; les conditions de promouvabilité sont à remplir au 31 décembre de l'année en cours : par exemple, les MCF CN échelon 6 ont atteint le 7<sup>e</sup> échelon avant le 31/12/2023.

Source : Galaxie ELECTRA, octobre 2023

## 5 Âge moyen des promouvables, candidats et promus, et ancienneté moyenne des promus par grade et sexe

	Age moyen									Ancienneté moyenne dans le grade*		
	Promouvables			Candidats			Promus			Promus		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
PR CE2	57 ans	58 ans	57 ans	57 ans	58 ans	58 ans	57 ans	58 ans	57 ans	6 ans	5 ans	5 ans
PR CE1	55 ans	55 ans	55 ans	55 ans	55 ans	55 ans	54 ans	55 ans	54 ans	7 ans	6 ans	7 ans
PR 1C	51 ans	51 ans	51 ans	51 ans	52 ans	51 ans	50 ans	52 ans	51 ans	6 ans	6 ans	6 ans
MCF EX	59 ans	58 ans	58 ans	58 ans	58 ans	58 ans	57 ans	58 ans	57 ans	9 ans	9 ans	9 ans
MCF HC	50 ans	50 ans	50 ans	48 ans	48 ans	48 ans	47 ans	48 ans	47 ans	14 ans	14 ans	14 ans

\* Date de promotion pour le calcul au 31/12/2023.

Source : Galaxie ELECTRA, octobre 2023

## 6 Bilan de la campagne 2023 d'avancement par grade et groupe CNU

	PR CE2		PR CE1		PR 1C		MCF EX		MCF HC		Tous grades	
	Candidats / Promouvables	Promus / Candidats	Candidats / Promouvables	Promus / Candidats	Candidats / Promouvables	Promus / Candidats	Candidats / Promouvables	Promus / Candidats	Candidats / Promouvables	Promus / Candidats	Candidats / Promouvables	Promus / Candidats
Groupe 1 : Droit et science politique	26,6%	37,3%	24,5%	51,0%	31,3%	52,9%	38,1%	62,5%	24,1%	49,4%	27,1%	50,3%
Groupe 2 : Sciences économiques et de gestion	35,5%	39,4%	41,2%	31,7%	39,4%	45,7%	46,3%	49,4%	35,1%	34,1%	38,3%	38,4%
Groupe 3 : Langues et littératures	35,1%	31,0%	38,3%	32,4%	44,6%	40,4%	33,6%	71,4%	31,3%	37,7%	35,8%	40,3%
Groupe 4 : Sciences humaines	37,6%	30,7%	32,2%	38,4%	35,1%	50,8%	40,5%	69,6%	33,2%	45,2%	34,5%	45,9%
Groupe 5 : Mathématiques et informatique	38,7%	27,3%	28,6%	43,1%	38,3%	44,4%	41,5%	57,8%	29,7%	38,9%	33,4%	41,5%
Groupe 6 : Physique	28,3%	37,7%	29,3%	42,0%	38,3%	40,3%	35,9%	70,3%	29,9%	43,3%	31,3%	44,3%
Groupe 7 : Chimie	30,1%	39,4%	34,3%	38,9%	29,6%	46,9%	42,0%	72,7%	36,0%	35,5%	34,2%	42,0%
Groupe 8 : Sciences de la terre	37,5%	23,3%	37,2%	35,4%	38,3%	54,5%	37,3%	78,9%	28,3%	48,1%	33,6%	45,9%
Groupe 9 : Mécanique, génies mécanique et informatique	38,3%	33,2%	35,7%	34,7%	41,2%	42,5%	35,4%	58,0%	34,5%	36,0%	36,6%	38,8%
Groupe 10 : Biologie et biochimie	32,5%	35,0%	34,5%	32,8%	31,3%	46,0%	36,3%	72,6%	36,7%	36,7%	34,9%	40,2%
Pharmacie	30,6%	40,9%	39,6%	35,0%	38,6%	46,9%	35,3%	66,7%	36,7%	33,9%	36,8%	39,1%
Groupe 12 : Interdisciplinaire	42,1%	27,5%	41,7%	33,8%	47,9%	44,0%	39,7%	62,1%	36,1%	35,6%	40,4%	38,6%

\* Les groupes « Théologie » et « Autre santé » ne figurent pas dans ce tableau, compte tenu de leurs faibles effectifs.

Source : Galaxie ELECTRA, octobre 2023

où les promus sont en moyenne 3 ans plus jeunes que les promouvables.

Les promus au grade de MCF HC ont une ancienneté moyenne de 14 ans dans le grade précédent. Cette ancienneté est de 9 ans pour l'accès à l'échelon spécial MCF EX et varie entre 5 et 7 ans pour les grades de PR (figure 5).

### Des taux de candidature variables selon le groupe CNU

Les taux de candidature varient sensiblement selon le groupe CNU, avec des différences marquées selon les sections CNU (voir les tableaux détaillés).

Le groupe « Interdisciplinaire » a les taux de candidature parmi les plus élevés pour tous les grades, hormis pour le grade de MCF EX où c'est le groupe « Sciences économiques et de gestion » qui a le taux le plus élevé (46 %).

En revanche, le groupe « Droit et science politique » a les taux les moins élevés pour tous les grades, hormis pour les MCF EX, où c'est le groupe « Langues et littératures » qui a le taux le plus faible (34 %) (figure 6).

### Les taux de promus varient selon le groupe CNU

Le groupe « Sciences de la terre » a le taux de promus parmi les plus élevés pour les grades de MCF (dont 79 % en MCF EX) et de PR 1C. Le groupe « Droit et science politique » présente aussi des taux parmi les plus élevés pour tous les grades, hormis pour le grade de MCF EX. Le groupe « Pharmacie » a pour sa part le taux le plus élevé pour le grade de PR CE2 (41 %).

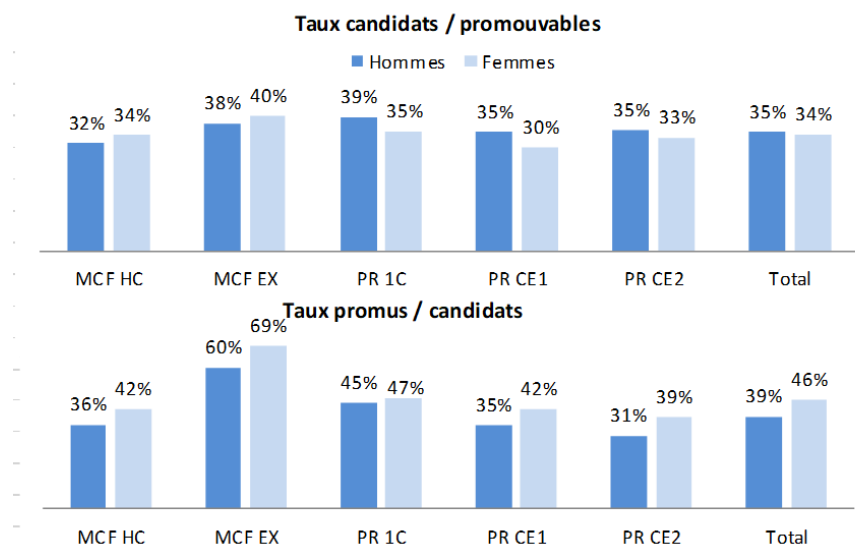
Le groupe « Sciences économiques et

de gestion » a les taux parmi les plus faibles pour les grades de MCF et de PR CE1. Le groupe « Sciences de la terre » a le taux le plus faible pour le grade de PR CE2 (23 %) (figure 6).

### Les femmes autant candidates que les hommes mais davantage promues

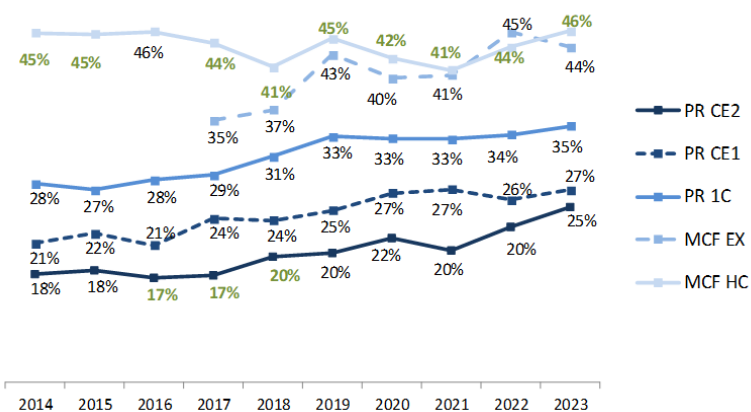
Tous grades confondus, les femmes candidatent autant que les hommes

## 7 Taux de candidature et de promotion par grade et par sexe en 2023



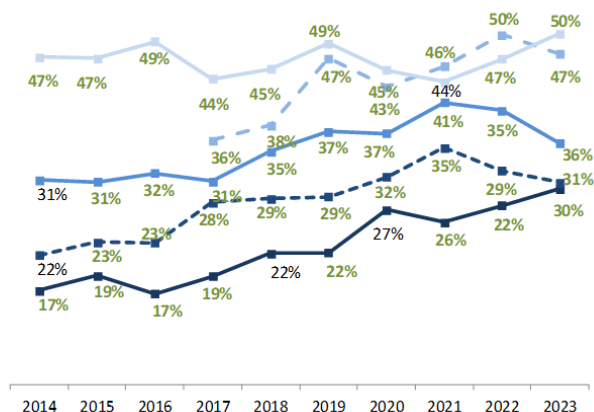
Note de lecture : 34 % des femmes promouvables sont candidates et 46 % des femmes candidates sont promues.

## ⑧ Évolution de la part des femmes parmi les candidats



Les % verts correspondent à des situations favorables aux femmes : taux de femmes parmi les candidats > taux de femmes parmi les promouvables.

## ⑨ Évolution de la part des femmes parmi les promus



Les % verts correspondent à des situations favorables aux femmes : taux de femmes parmi les candidats > taux de femmes parmi les promouvables.

(34 % contre 35 %). Cependant, elles candidatent moins que les hommes pour les grades de PR et elles candidatent légèrement plus pour les grades de MCF (figure 7).

Les femmes sont davantage promues que les hommes pour tous les grades d'avancement. Tous grades confondus, 46 % des candidates sont promues

contre 39 % chez les hommes.

En 2023, les femmes représentent 40 % de l'ensemble de la population des enseignants-chercheurs. Les femmes sont également moins nombreuses que les hommes parmi les candidats et les promus. Ainsi, 3 092 femmes étaient candidates (contre 5 200 hommes) et 1 425 ont été promues (contre 2 036 hommes).

Toutefois, si les femmes ne représentent globalement que 38 % des promouvables et 37 % des candidats, elles constituent 41 % des promus.

Hormis le grade de MCF HC, la part des femmes parmi les candidats et parmi les promus a tendance à augmenter régulièrement depuis 2010 (figures 8 et 9). ■

### Sources / Définitions / Méthodologie

- Arrêté du 13 février 2023 fixant pour les années 2023 à 2025 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Arrêté du 10 juillet 2018 fixant le pourcentage des effectifs pouvant accéder à l'échelon exceptionnel de la hors classe de certains corps d'enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- Dans cette note, les échelons du grade de professeur de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon et 2<sup>e</sup> échelon), ainsi que l'échelon exceptionnel de la hors classe des maîtres de conférences sont considérés comme des grades.
- Périmètre de l'étude : population des enseignants-chercheurs telle que définie par le Décret n°84-431 du 6 juin 1984. Promotions nationales et locales (hors avancement spécifique et enseignants hospitalo-universitaires).
- Conditions de promouvabilité à remplir au 31 décembre de l'année en cours :
  - Maître de conférences hors classe : peuvent être promus à la hors-classe les MCF parvenus au 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale et ayant accompli au moins cinq ans de services en qualité de MCF ou de maître-assistant en position d'activité ou en position de détachement.
  - Maître de conférences hors classe échelon exceptionnel : peuvent être promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe les MCF parvenus au 6<sup>e</sup> échelon de la hors classe justifiant d'au moins 3 ans d'ancienneté dans cet échelon.
  - Professeur de 1<sup>re</sup> classe : peuvent être promus à la 1<sup>re</sup> classe les PR de la 2<sup>e</sup> classe sans condition d'ancienneté.
  - Professeur de classe exceptionnelle 1<sup>er</sup> échelon : peuvent être promus au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle les PR de 1<sup>re</sup> classe qui justifient d'au moins dix-huit mois d'ancienneté dans celle-ci.
  - Professeur de classe exceptionnelle 2<sup>e</sup> échelon : peuvent être promus au 2<sup>e</sup> échelon de la classe exceptionnelle les PR justifiant d'au moins dix-huit mois d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon de cette classe.
- Contingents d'avancement de grade : en vertu des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat, l'assiette du nombre de promouvables, sur laquelle s'applique les ratios promus / promouvables est limitée à ceux réunissant les conditions au 31 décembre de l'année « N-1 ». A ces effectifs, s'ajoutent ceux qui remplissent les mêmes conditions au cours de l'année « N », pour constituer l'ensemble des effectifs de promouvables qui peuvent déposer un dossier de candidature.

### En savoir plus

Adedokun F. et Tourbeaux J. « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Année 2022, Note de la DGRH n° 8 - Octobre 2023

Tous les tableaux détaillés, les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/personnels-enseignants-du-superieur-bilans-et-statistiques.html>